

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 décembre 2021
Date de la convocation des conseillers : 10 décembre 2021

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING (quitte la séance après le point 7 à l'odj), Alfred BERCHEM, conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absente et excusée : Mme Eliane PLIER,

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2a) Approbation du Budget rectifié 2021

Le Conseil communal,

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2021 ;

Vu le chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

arrête le budget rectifié 2021 comme suit ;

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2021**

	Montants votés par le Conseil communal		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	8 817 264,77	564 597,53		
Total des dépenses	5 927 427,61	8 044 484,61		
Boni propre à l'exercice	2 889 837,16			
Mali propre à l'exercice		7 479 887,08		
Boni du compte 2020	6 239 983,34			
Mali du compte 2020				
Boni général	9 129 820,50			
Mali général		7 479 887,08		
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 7 479 887,08	+ 7 479 887,08		
Boni présumé fin 2021	1 649 933,42			
Mali présumé fin 2021				

à l'unanimité des membres présents ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2b) Approbation du Budget 2022

Le Conseil communal,

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget de 2022 ;

Vu le chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

arrête le budget 2022 comme suit :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022**

	Montants votés par le Conseil communal		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	8 750 284,34	1 911 771,00		
Total des dépenses	6 867 676,68	5 220 735,16		
Boni propre à l'exercice	1 882 607,66			
Mali propre à l'exercice		3 308 964,16		
Boni présumé fin 2021	1 649 933,42			
Mali présumé fin 2021				
Boni général	3 532 541,08			
Mali général		3 308 964,16		
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 3 308 964,16	+ 3 308 964,16		
Boni définitif	223 576,92			
Mali définitif				

à l'unanimité des membres présents ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Madame la bourgmestre, Silva Natalie, propose une modification à l'ordre du jour :

- avancer le point n°7 au point n°3 et ensuite continuer avec la numérotation normale, ce qui est accordé à l'unanimité des membres présents.

3. Approbation : Avenant au règlement général de la circulation en vigueur

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant sur la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 en vigueur depuis le 6 décembre 2021 ;

Vu les documents annexés et élaborés par le Bureau Luxplan S.A. ;

Considérant les documents annexés portant modification de 34 articles de l'actuel règlement général de la circulation en vigueur ;

avec six voix pour et 2 contre (Messieurs Alfred Berchem et Luc Jemming) approuve l'avenant par le biais des documents suivants :

- « Modification N°1 12/2021 »
- « Chapitre 2 » avec ses 23 pages
- et la version coordonnée dans laquelle les modifications ont été insérées ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Proposition sur demande du Ministère de la Culture de classer comme monument national les glacières le long de la rue Larochette inscrites au cadastre de la Commune de Larochette, Section A de Larochette, sous les numéros 690/1254 et 711/769 appartenant à la Commune ;

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de Madame la Ministre de la Culture datant du 6 décembre 2021, par laquelle la Commune est informée qu'en vertu de l'intérêt historique et esthétique à l'intention de proposer comme monument national les glacières le long de la rue Larochette inscrites au cadastre de la Commune de Larochette, Section A de Larochette, sous les numéros 690/1254 et 711/769 appartenant à la Commune

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la prédite proposition est soumise au Conseil communal pour avis ;

partageant l'appréciation de Madame la Ministre de la Culture;

Le Conseil communal prie néanmoins Madame la Ministre de la Culture de prendre *en compte dans le nouveau texte de loi concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux en élaboration, la possibilité de classer sur une parcelle un objet isolé sans devoir classer la parcelle dans son intégralité ;*

à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable

en ce qui concerne l'intention de la Ministre de la Culture de classer comme monument national en vertu de l'intérêt historique et esthétique les glaciers le long de la rue Larochette inscrites au cadastre de la Commune de Larochette, Section A de Larochette, sous les numéros 690/1254 et 711/769 appartenant à la Commune.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Fixation des nuits blanches pour l'année 2022

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de proroger les heures d'ouverture jusqu'à trois heures du matin pour tous les débits de la commune, à l'occasion de certaines fêtes ou festivités (nuits blanches) :

à l'unanimité des membres présents ;

fixe les nuits blanches pour tous les débits de la commune en 2022 aux jours suivants:

Carnaval	nuit du 24.02. au 25.02.2022 (jeu-ven)
	nuit du 25.02. au 26.02.2022 (ven-sam)
	nuit du 26.02. au 27.02.2022 (sam-dim)
	nuit du 27.02. au 28.02.2022 (dim-lun)
Pâques	nuit du 17.04. au 18.04.2022 (dim-lun)
Fête du Travail	nuit du 30.04. au 01.05.2022 (sam-dim)
Journée de l'Europe	nuit du 08.05. au 09.05.2022 (dim-lun)
Pentecôte	nuit du 05.06. au 06.06.2022 (dim-lun)

Fête Nationale	nuit du 22.06. au 23.06.2022 (mer-jeu)
Kermesse	nuit du 16.07. au 17.07.2022 (sam-dim)
Kermesse & Braderie	nuit du 17.07. au 18.07.2022 (dim-lun)
Strossemaart	nuit du 23.07. au 24.07.2022 (sam-dim)
Noël	nuit du 24.12. au 25.12.2022 (sam-dim)
St Sylvestre	nuit du 31.12.2022 au 01.01.2023 (sam-dim)

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Organisation scolaire rectifiée 2021/2022 des cours de Musique dispensés par UGDA et son avenant tenant compte des changements survenus lors des inscriptions

Le Conseil communal,

Vu l'organisation scolaire des cours de musique confiés par convention à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) A.s.b.l pendant l'année scolaire 2019/2020, conformément à la loi du 28 avril 1998 portant sur l'enseignement musical des communes etc ;

Vu les rectifications y relatives, sur le vu des inscriptions, dressées par l'UGDA le 30 novembre 2021 ;

Vu la loi du 28 avril 1998 portant sur

- a) l'harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) la modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) la modification de la loi modifiée du 22 juin 1962 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

à l'unanimité des membres présents ;

- charge le collège des bourgmestre et échevins de signer l'avenant à la convention rectifiée avec l'Union Grand-Duc Adolphe pour lui confier les cours de musique

portant sur l'organisation musicale dans la Commune, par voie conventionnelle et en

conformité avec l'article 6 de la loi du 28 avril 1998.

- approuve l'organisation rectifiée des cours de musique de la commune de Larochette pour l'année scolaire 2021/2022 et portant sur les qualifications des enseignants dispensés par l'Ecole de musique de l'UGDA.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Discussion : convention de mise à disposition des édifices religieux

Le Conseil communal,

Madame la Bourgmestre explique aux conseillers communaux que le collège échevinal est en phase de finaliser une convention de mise à disposition des édifices religieux et donne quelques explications quant au contenu de la convention qui sera portée à l'ordre jour d'un prochain Conseil communal ;

Avant tout il s'agit d'une convention de mise à disposition exclusive au Fonds et qui concerne l'église paroissiale de Larochette située rue de Medernach à Larochette, inscrite au cadastre sous la dénomination église, en vertu de la loi du 13 février 2018 ;

Considérant par ailleurs que l'édifice est classé monument national en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu que l'église de Larochette, inscrite sur l'annexe II et III de la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ;

Vu l'interdiction du financement des cultes par les communes ;

Considérant que la convention prendrait effet à partir l'année 2022 et serait conclue pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que le Fonds paiera à la Commune une indemnité annuelle de 1000 € à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1^{er} octobre 2016

Compte tenu des réalités du terrain bien connues des parties c-à-d de l'utilisation non permanente de l'édifice mis à disposition du Fonds pour l'exercice du culte, de l'intérêt culturel de l'édifice en tant que patrimoine communal et du fait que le maintien d'une température ambiante stable durant toute l'année et notamment pendant la saison froide s'analyse en frais de conservation, voire de préservation allant en principe à charge du propriétaire, la participation du Fonds aux dits frais est

fixée d'un commun accord à 5% du total de ces frais.

à l'unanimité des membres présents donne au collège échevinal l'accord e principe de finaliser ;

une convention de mise à disposition des édifices religieux avec le « Fonds de gestion des édifices religieux », en abrégé « le Fonds », représenté pour les besoins de la présente convention par les Présidents du Conseil de Gestion Paroissial de la paroisse de Mëlldall Saint-Michel et de la Fabrique d'Eglise de la commune de Larochette.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers ;

Madame Silva informe les conseillers communaux que :

- le bulletin communal (02/2021) ainsi que le calendrier des déchets pour l'année 2022 seront distribués avant les fêtes de fin d'année ;
- comme dans le passé et en application de l'article 33 du règlement général de police en vigueur aucune dérogation ne sera donnée et ainsi il est interdit de faire brûler des articles pyrotechniques ou de tirer des pétards à l'intérieur des localités sans l'autorisation du Bourgmestre. Ceci par respect pour les animaux, l'environnement et le repos nocturne des habitants ;
- La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 24 janvier 2022 à 14.00 heures ;

Le Conseil communal

